MS RUDE 380

182

par suite Ravat a obtenu une médaille d'honneur et 15° f.

Lyon, le 11 novembre, 1842

CONSEIL DE PRUD'HOMMES

Monsieur le président

J'ai ~~suis~~ la conviction ~~que~~ vous ~~faire~~ partagerez le plaisir que j'éprouve à tracer la présente, il s'agit d'un apprenti tisseur dont l'honorable conduite mérite souvenir et récompense voici le fait :

~~Cland~~

Dans la nuit du 7. au 8. ~~f~~ un incendie éclata subitement dans les greniers ~~adja séparés~~ du bâtiment dit grands capucins l'atelier du sieur Règnier n'était séparé du feu que par un briquetage les flammes obstruaient complettement ~~les~~ un corridor embrasé long de six mètres il ne restait aucun autre issue pour ~~s~~ ~~praticable~~ ~~il ne restait aucune d'autre passage que~~ s'échapper

que les croisées d'un quatrième étage
il fallait brûler ~~vif~~ ou ~~desc~~ s'exposer
à une descente périlleuse Régnier
avait à veiller à ~~sauver sa~~ la conservation
de sa femme deux enfans ~~les~~ agés de
13 ans et 11 ½. ~~Et un~~ apprenti
Claude Ravat agé de 20 ans ~~heureusement~~ heureusement
ce dernier était d'une ~~véritable~~ conduite
~~apprenti~~ exemplaire son dévouement envers son
maître n'avait pu jusques là ~~pu~~ se
borner qu'à se montrer ~~assidu~~
prévenant et assidu au travail
mais dans cette déplorable circonstance
~~loin d'imiter il voulut coopérer~~
il comprit, il partagea les angoisses
paternelles de son maître d'apprentissage son
courage n'eut pas plus de bornes
que son dévouement il descendit
par une corde jusqu'à l'étage inférieur
(le 3e étage) chargé de l'un des trésor de son
maître l'un des enfans une fille agée de 13 ans
pendant ~~ce long~~ trajet périlleux
Claude Ravat était serré à la
gorge il était tenu d'arriver

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON

~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ Ravat eut encore à vaincre les plus désespérantes difficultés pour enfoncer la croisée qui était intérieurement embarrassée. enfin son précieux ~~dépôt~~ ~~fardeau~~ dépôt est ~~déposé~~ sauvé. mais l'honorable tâche que l'apprenti Ravat s'était imposée n'était pas finie il restait un autre enfant âgé de 11 ans au travers du tumulte parvint à Ravat se faire entendre du père qui était ~~[illegible]~~ troublé ~~complet~~ par le désespoir l'avis de l'apprenti Ravat est écouté par le maître et Ravat sauve le deuxième enfant par la même croisée ~~Les flammes~~ qui un instant après vomissait ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ les flammes ~~envahissent~~ qui ~~dévoraient~~ avec le mobilier du maître ~~gagnent la demeure de son maître~~ ~~où se trouvaient~~ une malle de linge et une autre d'habillemens plus un effet de 200 f. prêtés à son père, tous ces objets fruits des épargnes ~~du~~ laborieux et ~~dévoué~~ Ravat ont été ~~la~~ proie des flammes parceque Ravat ne songea ~~qu'à~~ ~~[illegible]~~ au péril de ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ sa vie qu'à sauver les deux enfans de ~~à prouver son courage~~ ~~devenant pour~~ son maître et ~~son courage envers l'humanité~~ d'apprentissage.

~~Si la conduite de l'apprenti Ravat est éminemment honorable s'il conseil l'est~~

La conduite de l'apprenti Ravat est éminemment honorable

~~pour s'être imposé une tâche~~ ~~conduite exemplaire~~

L'éclat d'un pareil fait ~~honorerait~~ réfletterait sur le conseil de prudhommes s'il prenait l'initiative ~~par~~ dans la personne de son président ~~en~~ présentant ce jeune homme respectable à ~~M.~~ l'autorité locale pour qu'il soit adressé un rapport spécial au ministère ~~qui récompense les traits de courage~~

Les prudhommes sont trop souvent dans la triste nécessité de punir, cette occasion ~~saisie~~ prouverait la joie que nous ressentons à faire obtenir des récompenses au vrai mérite.

Je conclus à ce qu'il plaise à Mr. le président de ~~faire~~ présenter le jeune Ravat à l'autorité qui je n'en doute pas fera le reste. quand à nous, nous lui réserverions la 1re médaille qui ~~se d~~ serait délivrée conformément à la proposition de notre honorable collègue ~~président~~ Mr Pinoncély.

Mme Poelouy tisseuse B.J.

près du No. 113. au 3.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

Dévidage
Dr. vuy Demessieux B.J. 97. 7. f.